

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

NOM DU PRODUIT : Allianz Exclusive Invest

CONTACT : Appeler le numéro (+352) 47 23 46 1 pour de plus amples informations - <http://www.allianz.lu/Priips>

AUTORITÉ DE CONTRÔLE : Le Commissariat aux Assurances (CAA) est l'autorité de contrôle d'Allianz Life Luxembourg S.A.

DATE DE PRODUCTION DU DOCUMENT : 9-3-2023

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE

Ceci est un produit d'assurance vie individuel de type multi-supports.

DURÉE

Il s'agit d'un contrat d'assurance dit "vie entière"

OBJECTIFS

Ce produit d'assurance permet au preneur de se constituer un capital et de transmettre un capital à un tiers désigné ("bénéficiaire") en cas de décès. Le capital peut être constitué au moyen d'une ou plusieurs primes versées au contrat et pourra être investi uniquement dans les supports en unités de compte : le preneur a la possibilité d'investir dans une ou plusieurs unité(s) de compte, à savoir, le fonds interne dédié, le fonds interne collectif, le fonds externe et/ou le fonds d'assurance spécialisé. La valeur de ces supports dépend directement des actifs sous-jacents qui le composent et dont la performance varie selon l'évolution des marchés financiers. Ces supports ne bénéficient d'aucune garantie en capital.

INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS

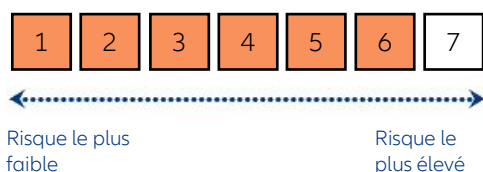
Ce produit est destiné à des preneurs personnes physiques, dont la résidence se situe à Luxembourg ou dont la nationalité est luxembourgeoise, désirant procéder à un investissement minimum de 250.000 EUR. L'investisseur de détail visé souhaite réaliser un investissement sur le long terme et a la capacité de supporter des pertes. En fonction de l'option d'investissement sous-jacente sélectionnée, le montant minimum d'investissement et l'horizon de placement varient. Ces informations sont précisées dans les documents d'informations spécifiques relatifs à chaque support d'investissement. A compter de l'expiration de la période de renonciation, le preneur peut à tout moment demander un rachat total qui a pour effet de mettre fin au contrat.

ASSURANCE : AVANTAGES ET COÛTS

Selon vos choix d'investissement, votre prime initiale de 250.000 EUR minimum, pourra être investie dans un ou plusieurs support(s) d'investissement selon les limites décrites ci-après : - Fonds interne dédié : à partir de 250.000 EUR (100.000 EUR minimum/versement complémentaire) ; - Fonds interne collectif : à partir de 250.000 EUR (100.000 EUR minimum/versement complémentaire) ; - Fonds d'assurance spécialisé : à partir de 500.000 EUR (100.000 EUR minimum/versement complémentaire) ; - Fonds externe : à partir de 250.000 EUR (25.000 EUR minimum/versement complémentaire). En cas de liquidation du contrat (rachat/décès) : l'assureur verse au preneur/bénéficiaire un montant égal à la valeur de rachat du contrat, déduction faite des frais et taxes éventuels. Garantie décès optionnelle : en cas de décès de l'assuré, l'assureur verse au bénéficiaire un capital fixe complémentaire, pour autant que la garantie optionnelle ait été souscrite.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER?

INDICATEUR DE RISQUE



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 8 ans. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 1 à 6 sur 7, qui est la classe de risque la plus basse à une classe de risque élevée. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent entre un niveau très faible et un niveau élevé.

Nous vous invitons à consulter le Document d'Informations Spécifiques correspondant à chaque support financier afin d'avoir une vision exacte du risque et du rendement associés à votre choix d'investissement. L'intégration d'actifs non cotés et/ou à liquidité réduite pourra exiger une période de détention plus longue que celle recommandée. **Attention au risque de change. Les sommes qui vous seront versées le seront dans une autre monnaie ; votre gain final dépendra donc du taux de change entre les deux monnaies. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus.** Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement. Toutefois, vous bénéficiez peut être d'un système de protection des consommateurs (voir la section "Que se passe-t-il si Allianz Life Luxembourg S.A. n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?"). L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection. Pour de plus amples informations sur l'indicateur de risque de chaque support d'investissement, veuillez vous référer au Document d'Informations Spécifiques du support .

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les performances du produit varient selon les supports que vous avez sélectionnés. Les scénarios de performance relatifs à chacun desdits supports sont représentés dans les Documents d'Informations Spécifiques de chaque option d'investissement disponibles sur notre site internet : <http://www.allianz.lu/Priips>. Les scénarios de performance ont été élaborés en conformité avec les exigences de la réglementation en vigueur. Ils ne constituent toutefois pas un engagement de l'assureur et ne peuvent préjuger des performances réelles du produit.

QUE SE PASSE-T-IL SI ALLIANZ LIFE LUXEMBOURG S.A. N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS?

Vous ne bénéficiez pas d'un système d'indemnisation au Luxembourg, toutefois, conformément à la législation luxembourgeoise, les souscripteurs d'un contrat d'assurance-vie jouissent d'un mécanisme de protection connu sous le nom de « triangle de sécurité ». Les actifs liés aux contrats d'assurance-vie sont déposés auprès d'une banque dépositaire agréée par le Commissariat aux Assurances et constitue un patrimoine distinct de l'assureur. En cas de besoin, le Commissariat aux Assurances peut ordonner le blocage de ces comptes pour protéger les droits des souscripteurs. De plus, ces derniers disposent d'une créance privilégiée de premier rang sur la masse des actifs représentatifs des provisions techniques. En cas de défaillance de la banque de dépôt, les valeurs mobilières déposées devraient pouvoir être récupérées en intégralité. Il existe toutefois une possibilité de perte totale des liquidités (numéraire).

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Ces coûts ne prennent en compte aucun des coûts du produit d'assurance ou de capitalisation dont ce produit d'investissement est sous-jacent.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé:

— qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire

— 10,000 € sont investis

	Si vous sortez après: 1 an	Si vous sortez après: 8 ans (RHP)
Coûts totaux (€)	698 EUR - 1.026 EUR	2.088 EUR - 4.998 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	7,1 % - 10,6 % chaque année	2,7 % - 6,2 % chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2,12 % avant déduction des coûts et de -0,61 % après cette déduction.

COMPOSITION DES COÛTS

COÛTS PONCTUELS À L'ENTRÉE OU À LA SORTIE		L'incidence des coûts annuels si vous sortez après 8 ans
COÛTS D'ENTRÉE	% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	0,6 % - 0,7 %
COÛTS DE SORTIE	% de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé.	0,0 % - 0,0 %
COÛTS RÉCURRENTS PRÉLEVÉS CHAQUE ANNÉE		
FRAIS DE GESTION ET AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS ET D'EXPLOITATION	% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	1,8 % - 5,6 %
COÛTS DE TRANSACTION	% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,0 % - 0,3 %
COÛTS ACCESSOIRES PRÉLEVÉS SOUS CERTAINES CONDITIONS		
COMMISSIONS LIÉES AUX RÉSULTATS	L'incidence des commissions liées aux résultats.	0,0 % - 0,0 %

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée: 8 ans

Nous vous recommandons de détenir ce produit pendant au moins 8 ans car il incorpore des composants volatiles qui nécessitent une durée d'investissement suffisamment longue et éventuellement pour des raisons tenant à votre fiscalité locale. Toutefois, ce délai peut varier en fonction des supports d'investissements choisis au sein du contrat. Un délai de renonciation de 30 jours calendaires permet au preneur de résilier le contrat par lettre recommandée adressée au siège social de la compagnie. Ce délai de 30 jours débute à compter du jour de la réception des conditions particulières. Dans le cas où vous réalisez une telle demande, la compagnie procédera au remboursement du montant total de la prime investie, sauf accord contraire. A l'issue du délai de renonciation, vous pouvez effectuer des rachats librement. En cas de rachat anticipé, des pénalités peuvent s'appliquer en fonction du support financier sélectionné.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

En cas de difficultés, vous pouvez consulter votre intermédiaire d'assurance. Vous pouvez également adresser un courrier à Allianz Life Luxembourg S.A., 14 boulevard F.D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg ou un courriel à Plaintes_ALL@allianz.lu. Si vous n'êtes toujours pas satisfait de la réponse qui vous a été apportée vous pouvez contacter le médiateur du secteur des assurances à Luxembourg, l'Association des Compagnies d'Assurance, 12 rue Erasme, L-1468 Luxembourg (mediateur@aca.lu) dont le recours est gratuit. Vous pourrez également faire appel à l'autorité de contrôle d'Allianz Life Luxembourg S.A., le Commissariat aux Assurances, situé 7 boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg (www.caa.lu).

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Garanties obligatoires et optionnelles : les chiffres présentés prennent en compte les garanties que le produit inclut obligatoirement. Les garanties optionnelles ne sont pas prises en compte. Tous les documents spécifiques concernant les options d'investissement sont disponibles auprès de votre intermédiaire d'assurance et sur le site <http://www.allianz.lu/Priips>